

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 décembre 2020
2020-DC-218

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délégués en exercice : 42	Présents : 40	Votants : 42
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 décembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente Sterenn Er Roz - Pontcuel - 56500 MOUSTOIR-AC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRESENTS : Benoît ROLLAND, Pascale GILLET, Stéphane HAMON, Grégoire SUPER, Charles BOULOUARD, Pascal ROSELIER, Pierre GUEGAN, Yolande KERVARREC, Gérard CORRIGNAN, Anthony ONNO, Chantal BIHOËS, Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD, Pierre BOUEDO, Patricia CONAN, Nelly FOURQUET, Jean-Luc GRANDIN, Hugues JEHANNO, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Emilie LE FRÊNE, Myriam LE GUELLANFF, Amélie LE HENANFF, Séverine LE JEUNE, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Jeanne LE NÉDIC, Jean-Pierre LE POUZARD, Gérard LE ROY, Roland LORIC, Jean-Marc ONNO, Eliane PERRON, Carine PESSIOT, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Benoît QUÉRO, Guénaël ROBIN, Philippe ROBINO, Anne SOREL, Marie-Christine TALMONT, Jean-Charles THEAUD,

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphanie GAUTIER, Catherine LORGEUX

POUVOIRS : Stéphanie GAUTIER à Grégoire SUPER, Catherine LORGEUX à Hugues JEHANNO

Secrétaire de séance : M. Maurice POUILLAUDE

Objet : Tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
2021

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

VU la délibération n°2019-DC-226 en date du 12 décembre 2020 fixant les tarifs de REOM 2020,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que le service de gestion des déchets fonctionne grâce à un budget propre, financé par la Redevance d'Enlèvements des Ordures Ménagères (REOM),

Considérant que la REOM est due par tout usager du service de collecte de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que la REOM est évaluée en fonction de l'importance du service rendu à chaque catégorie d'usager définie ci-après,

Considérant que les tarifs doivent être votés chaque année avant le 31 décembre pour pouvoir être appliqués l'année suivante dès le 1^{er} janvier,

Considérant que l'étude du budget prévisionnel du service déchets pour les années 2017 à 2023 a

montré un déséquilibre entre les dépenses et les recettes et que celui-ci ne s'équilibre plus à partir de 2021 avec les tarifs actuels,

Considérant qu'il est désormais nécessaire d'ajouter un tarif pour les cartes d'accès aux conteneurs pour les usagers qui perdent ou détériorent celle qui leur a été initialement fournie,

Considérant que l'identification et le suivi des usagers en habitat collectif se révèle très compliquée. Cette facturation se fera directement aux bailleurs sociaux, syndic de copropriétés ou propriétaires privés sur la base de la taille du logement. Celui-ci est alors considéré comme l'usager,

Considérant la proposition de grille tarifaire suivante applicable au 1^{er} janvier 2021 :

N° Catégorie	Catégorie	Tarif (€)
PARTICULIERS		
R1	Résidence principale, personne seule	105€
R2	Résidence principale, foyer de 2 personnes et plus	214€
R3	Résidences secondaires	105€
HABITAT COLLECTIF		
R4	Logement T1	105€
R5	Logement T2 et plus	214€
PROFESSIONNELS		
P1	<ul style="list-style-type: none"> - Agences immobilières - Banques - Informaticiens - Auto-écoles - Bureaux d'études - Assurances - Administrations d'entreprises - Agences de voyage - Agences d'intérim - Autres administrations que communales et communautaires - Vente à domicile - Artistes peintres - Galeries d'art - Nettoyage à domicile - Entreprises d'élevage professionnel autres que celles destinées à l'alimentation - Ambulances - Taxis - Centres équestres - Maraichers - Vergers - Paysagistes - Fermes pédagogiques - Toutes activités professionnelles autres que celles citées expressément dans les autres catégories 	105€
P1D	- Activités professionnelles P1 situées à la même adresse que le foyer	52,50€
P2	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration rapide et à emporter - Caserne de pompiers - Tous commerces (vente directe au public) - Coiffures 	164€

	<ul style="list-style-type: none"> - Fleuristes - Bars-tabac (sans restauration) - Exploitations de réseaux avec ateliers - Équarrissage - Salles de sport privées - Imprimeurs - Exploitations forestières - Garages mécaniques - Autres types d'artisans 	
P2D	- Activités professionnelles P2 situées à la même adresse que le foyer	82€
P3	- Restaurant de moins de 30 couverts par jour	306€
P3D	- Activités professionnelles P3 situées à la même adresse que le foyer	153€
P4	<ul style="list-style-type: none"> - Transporteurs (bus, autocars, fuel, carburant...) hors taxis et ambulances - Restaurant de 30 couverts et plus - Hôtels - Supermarchés - Pépinières - Magasins de jardinage - Boulangers - Pâtisseries - Bouchers - Charcutiers - Traiteurs - ERP privés (domicile partagé) ou foyer logement - Centres privés psychothérapeutiques pour enfants et/ou adultes - Centre d'art contemporain - Discothèque 	576€
P4D	- Activités professionnelles P4 situées à la même adresse que le foyer	288€
P5	- Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 750l privatifs à raison d'un enlèvement par semaine	613€/conteneur
P6	- Professionnel seul, exerçant une profession libérale ou une activité médicale, paramédicale, de soins aux personnes et aux animaux ne générant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	105€
P6D	- Activités professionnelles P6 situées à la même adresse que le foyer	52,50€
P7	- Professionnel seul, exerçant une profession libérale ou une activité médicale, paramédicale, de soins aux personnes et aux animaux générant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	147€
P7D	- Activités professionnelles P7 situées à la même adresse que le foyer	73,50€
P8	- Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 1,5m ³ privatifs à raison d'un enlèvement par semaine	1225€/conteneur

P8D	- Activité P8 ne bénéficiant que d'une collecte toutes les 2 semaines ou d'une collecte saisonnière pendant 6 mois	613€/conteneur
P9	- Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 4m ³ privés à raison d'un enlèvement par semaine	3308€/conteneur
CABINETS D'ACTIVITES LIBERALES ET MEDICALES, PARAMEDICALES, DE SOINS AUX PERSONNES ET AUX ANIMAUX		
Cabinets de 2 à 4 professionnels		
P10	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	147€
P11	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	202€
P12	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	202€
P13	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	263€
Cabinets de 5 professionnels et plus		
P14	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	202€
P15	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	263€
P16	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	263€
P17	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	343€
AUTRES		
S1	- Communes	0,61€ par habitant DGF
S2	- Communauté de communes	0,61€ par habitant sur la base de la commune la plus peuplée
S3	- Gîtes de 4 personnes et moins	105€
S4	- Gîtes de 5 personnes et plus	214€
S5	- Chambres d'hôtes. Par chambre, plafonné à 75€	25€
S6	- Carte d'accès conteneurs OM et déchèteries (en remplacement de celle déjà fournie)	5€
½ tarif	- Le ½ tarif (P1D, P2D, P3D, P4D, P6D, P7D) s'applique pour	

toute activité professionnelle située à la même adresse que le foyer, hors gîtes (S3 et S4), chambres d'hôtes (S5) et gros producteurs (P5, P8, P9).

- Lorsqu'une entreprise exerce son activité sur plusieurs sites, chacun des sites est redevable

Après avoir procédé au vote :

Pour : 39

Abstentions : 1

Contre : 2

DECIDE, à la majorité

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire de Redevance d'Enlèvements des Ordures Ménagères pour application au 1^{er} janvier 2021 telle que présentée ci-dessus,
- **DE FIXER** la règle du prorata au jour,
- **D'AUTORISER** la commission déchets à étudier toutes les réclamations amiables formulées au sujet de la REOM,
- **D'AUTORISER** M. Le Président, et le Vice-Président en charge de la gestion des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier,
- La présente délibération sera affichée au siège de Centre Morbihan Communauté, et publiée sur son site internet. Elle sera en outre transmise à la préfecture de VANNES,
- La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs le : 17/12/2020

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

